



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2018

Convocation du 20/09/2018

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 26/09/2018 à 19h00 en mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 02 Absents non excusés : 01 Vote par procuration : 00 Nombre de conseillers présents : 08</p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard – ZIMMERMANN Bernard- Bertrand HOUPERT- DEISS Gabriel - MANGIN Isabelle - BOURCY Suzanne - HAUDRY Philippe</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : APPEL Virginie – FOIS Jean - <u>ABSENTS NON EXCUSES</u> : POSSELT Jérôme.</p> <p><u>PROCURATION</u> :</p>
--	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM 47/2018

Objet : Adhésion De La Communauté De Communes Du Saulnois Au « Syndicat Des Eaux Et De l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) Et Transfert De La Compétence Correspondant Aux Alinéas 1 Et 12 De l'article L.211-7 I. Du Code De l'environnement, Incluse Dans La Compétence « Grand Cycle De l'eau » Du SDEA.

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois en date du 11 juin 2018 décidant d'adhérer et de transférer sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA modifiés par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Saulnois a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré sa compétence correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre, y compris sur le bassin versant de l'Albe.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de LENING à la Communauté de Communes du Saulnois ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de

coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de LENINGet ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 48/2018

Objet : participation citoyenne à la prévention des atteintes aux biens.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la mise en place du dispositif « Participation citoyenne ». La Préfecture propose aux communes, en collaboration avec les forces de l'ordre, sous le contrôle du Procureur de la République et de Monsieur le Préfet de la Moselle un projet de participation citoyenne à la prévention des atteintes aux biens.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Ce dispositif consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Des référents par quartiers, lieux-dits peuvent être désignés par le Conseil Municipal pour assurer cette mission sur la base du volontariat.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la mise en place du dispositif participation citoyenne,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 49 /2018

Objet : Désignation et remplacement du Délégué Syndicat de la Piscine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le délégué suppléant de la commission du syndicat de la piscine, désigné lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de remplacer le délégué suppléant et nomme Monsieur ERNST Antoine, auprès du syndicat intercommunal de la piscine comme délégué suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire, Antoine ERNST

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.